

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 8 Octobre Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, LECESNE Patrice.

Excusé : Monsieur CADO Maurice.

Réf - n° 29 - 2010

OBJET : Finances – Régie de recettes du service Environnement – Modification de l'implantation de la régie

Exposé

Par décision du Bureau communautaire n° 21-2004 du 3 juin 2004, une régie de recettes a été créée pour la gestion des cautions des composteurs par le service Environnement, et installée à la Communauté de Communes des Pieux au 31 route de Flamanville, BP 21, 50340 LES PIEUX.

En raison du transfert des services techniques au Centre Technique Communautaire, 3 Allée de la Fosse, 50340 LES PIEUX, il convient de modifier le siège de la régie.

Décision

Aussi,

Vu les articles L.5211-10, R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 mai 2008 modifiée portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 21-2004 du 3 juin 2004 portant création d'une régie de recettes pour le service Environnement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 Septembre 2010,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de modifier l'article 4 de la décision du Bureau communautaire n° 21-2004 du 3 juin 2004 et dont la nouvelle rédaction est la suivante :
« dit que cette régie est installée au Centre Technique Communautaire, 3 Allée de la Fosse, 50340 LES PIEUX ».

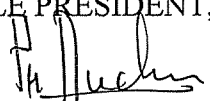
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

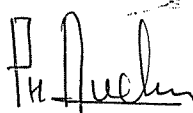
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 15/10/2010
et publication ou notification
du : 15/10/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER